



Commune de Rieux
Conseil Municipal du 27 JANVIER 2022
COMPTE RENDU

Présents : 18 pouvoirs : 2 votants : 20

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	MICHEL Alexandra	X
TORLAY Pierre	X	HALIMI Céline	X
AVRIL Vanina	X	LABBÉ Magali	Pouvoir à Vanina Avril
ROUXEL Julien	X	LAUNAY Sébastien	X
PICARD Denis	X	HUET Lydie	Absente
FONTAINE André	X	HUET Denis	Pouvoir à Gael Delaunay
POTIER Nadine	X	DELAUNAY Gaël	X
HALLIER Christiane	X	LOPION Héléna	Absente
ROULET Annie	Absente		

Secrétaire : Céline Halimi

Convocation du 20 janvier 2022

Validation du compte rendu de la réunion du 2 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2021.

Vote : **(POUR : 19 , CONTRE : , ABSTENTION : 1)**

Ordre du jour :

1. Lancement du projet « GR de pays »
2. Convention de mise à disposition à titre précaire du logement d'urgence
3. Bail-Antenne relais téléphonique-TOTEM Annule et remplace la délibération 2021-60
4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022
5. Informations
 - a. Débat obligatoire sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire
6. Questions diverses

1. DCM 2022-01 Lancement du projet de création de « GR de Pays »

Suite à la rencontre entre la Fédération Française de Randonnée du Morbihan et la commune de Rieux ainsi que 8 autres communes environnantes le 22 novembre 2021, il est proposé de transformer le circuit actuel transcantonal de 120 kms en « GR de Pays » par commune.

Pour Rieux, cela représenterait un circuit déjà balisé de 23 kms (en boucle) représenté sur la carte ci-jointe qui serait plus accessible à tous et qui serait un nouvel atout au niveau touristique.

Ce GR serait répertorié dans un livret au niveau de l'office de tourisme de REDON.

Le balisage et la pose de chicanes pour réduire les chemins, si nécessaire, sera prise en charge par la FFR du Morbihan. L'entretien des chemins du GR sera réalisé par le conseil départemental.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le lancement de ce projet de création de « GR de Pays ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide

(POUR : 20, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- **D'approuver** le lancement de ce projet de création de « GR de Pays »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place du « GR de Pays »

2. DCM 2022-02 Convention de mise à disposition à titre précaire du logement d'urgence

Après discussion autour des risques encourus (réquisition par l'Etat, que l'occupant ne quitte pas le logement comme il se doit) pour la commune de mettre à disposition un logement dit d'urgence tel que libellé dans le projet de convention, il est décidé de ne pas mettre au vote la délibération.

Ainsi, la convention sera retravaillée afin de préciser les raisons et durée de la mise à disposition à titre précaire du logement communal et de distinguer la mise à disposition de ce logement pour des familles sinistrées à l'accueil d'étudiant en médecine.

Il est proposé de se rapprocher de Saint-Jean-La-Poterie qui dispose d'un tel logement pour voir le type de convention mise en œuvre.

3. DCM 2022-02 Bail-Antenne relais téléphonique/Annule et remplace la délibération 2021-60

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2020-07-05 Bail-Antenne relais téléphonique-Orange ayant pour objet la conclusion d'un bail avec Orange pour l'installation d'une antenne relais

VU la délibération 2021-60 annulant et remplaçant la précédente délibération

Monsieur le Maire explique que l'opérateur est revenu vers la commune pour lui indiquer que le bail devait être conclu avec sa filiale TOTEM et non directement avec Orange et c'est pourquoi il est nécessaire de redélibérer.

Le projet de bail, à conclure avec la société TOTEM, filiale d'Orange, pour l'installation d'une antenne relais, est le suivant :

- Emplacement : Lieu dit Domaine du Chêne vert- parcelle cadastrée Section : YI 36
- Surface d'occupation : 47 m²
- Durée du bail : 12 ans
- Loyer annuel = 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

4. DCM 2022-03 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Dépenses	BP 2021+DM	Ouverture par anticipation proposée 2022
20 Immobilisations incorporelles	Etudes, logiciel cimetière	45 000€	11 250€
21 Immobilisation corporelles	Achat de terrain, rénovation bâtiments, voiries, réseaux, équipement informatique enfance, médiathèque	932 030.65€	260 000€
23 Immobilisations en cours	Travaux ferme du couvent, travaux bâtiments, voiries, Rond-point entrée agglomération Rd 114	213 500€	25 000€
TOTAL		1 190 530	= 296 250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune
- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

M. Delaunay demande si pour les travaux de la ferme du couvent, la commune va percevoir une subvention. Mme Leturque indique qu'une demande a été déposée au département et que celle-ci sera étudiée en mars 2022.¹

5. Informations

Débat obligatoire sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le maire informe qu'un débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Monsieur le Maire laisse la parole à la DGS qui présente les enjeux, le cadre et la trajectoire.

En résumé, avec l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics ont l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire des agents en matière de :

- santé à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 50% minimum d'un montant cible
- prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 20% minimum d'un montant cible.

Il est possible de prévoir une mise en place progressive.

Il est possible de recourir soit à un accord collectif (avec ou non le CDG56) soit à la labellisation (liste de contrats proposés par des opérateurs ayant reçu un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr>))

• ¹ Après la réunion et vérification, le taux de subvention maximal attribuable est de 35%

Monsieur le maire indique qu'une réflexion s'engagera au cours de l'année 2022 pour déterminer les modalités de participation de la commune à la protection sociale complémentaire.

6. Questions diverses

- ⇒ Monsieur le Maire informe qu'un projet de réaménagement du RDC de la mairie est à l'étude (plan et devis) afin :
- De créer un bureau supplémentaire pour permettre à un des agents qui s'occupent de l'urbanisme, de la comptabilité, des RH de travailler dans un bureau et non plus à l'accueil.
 - D'agrandir le bureau actuel de sa collègue
 - De créer un espace d'archivage
 - De permettre d'accueillir dans de bonnes conditions un agent supplémentaire en emploi aidé pour assurer l'accueil (avec les autres agents) et mettre à jour le cimetière (concessions, reprise de concessions en l'état d'abandon et temporaires)
 - De fluidifier la circulation des bureaux

- ⇒ Monsieur le Maire reparle du projet de la maison de Santé qui nécessite, pour bénéficier de financement et de l'assistance de l'ARS, qu'une association de professionnels soit créée pour mener la réflexion sur le projet (quels besoins, quels professionnels, ...).

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est organisée ce jeudi 3 février avec l'ensemble des professionnels de santé présents sur la commune, en présence de la société LEXAM, spécialisée dans la construction de maisons médicales et paramédicales pour aider la collectivité à mener à bien ce projet. Une piste également peut-être explorée avec la maison de santé de Questembert qui est en cours d'agrandissement.

- ⇒ M. René TORLAY indique qu'une étude acoustique a été réalisée au restaurant scolaire afin d'effectuer d'éventuels travaux.
- ⇒ Les travaux d'aménagement du lotissement la Châtaigneraie devraient être terminés en mai 2022. Le planning a été défini ce matin avec l'ensemble des entreprises.

À Rieux, le 27 janvier 2022
Thierry Poulain, Maire

